



Grosbous, le 10 novembre 2021

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi du 2 novembre 2021, réf. 3A/2021/4523/174, **l'autorisation en vue de**

l'exploitation d'un monte-escaliers, sur un terrain situé dans la commune de Grosbous et inscrit au cadastre comme suit : **n°(s) 1071/5009, section A de Grosbous, à l'adresse 5, Rue de Wiltz L-9154 Grosbous,**

a été délivrée à Doucescal SA pour le compte de Madame Margot Helbach-Vinandy de 5, Rue de Wiltz L-9154 Grosbous.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du **12.11.2021** jusqu'au **22.12.2021**.

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, le secrétaire,

